



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2018-115

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme**

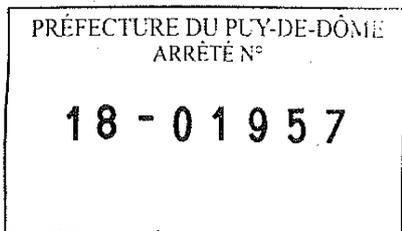
63-2018-12-06-002 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers (2 pages)

Page 3

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-06-002

Arrêté portant modification de la composition de la  
commission de surendettement des particuliers



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 06 DEC. 2018

**Arrêté préfectoral  
portant modification de la composition de  
la commission de surendettement des particuliers**

la Secrétaire Générale, Préfète par intérim  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la consommation et notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et R331-1 à R331-8-4 relatifs à la procédure de surendettement et plus particulièrement à la commission de surendettement des particuliers,

Vu l'arrêté préfectoral 16-02454 du 28 octobre 2016 portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers du Puy de Dôme,

Vu la nécessité de procéder au renouvellement des membres de cette commission dont le mandat expire le 27 novembre 2018 ;

Vu les consultations effectuées auprès des organismes habilités en vertu des articles L712-4 et R 712-2 à R 712-6 du code de la consommation ;

Sur proposition de la Secrétaire générale, Préfète du Puy de Dôme par intérim

**ARRÊTE**

**Article 1** : La composition de la commission de surendettement des particuliers du Puy de Dôme est modifiée comme suit :

- un président : le Préfet du Puy de Dôme ou son délégué
- un vice-président : le Directeur des Finances Publiques ou son délégué ;
- le représentant de la Banque de France : le Directeur départemental ou son délégué qui en assure le secrétariat ;
- un représentant de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement
  - Titulaire : monsieur Rémi ROUSSEAU, BPAura
  - Suppléant : monsieur Arnaud GUILLEMAIN d'ECHON, membre de l'Association,

- un représentant des Associations familiales ou de consommateurs :
  - Titulaire : monsieur Jean-Claude BASSET
  - Suppléant : Monsieur René FEDESPINA, UDAF63
  
- Une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :
  - Titulaire : Laurence FAKHRI, Conseillère ESF
  - Suppléante : madame Joëlle BUCHE CAF
  
- Une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :
  - Titulaire : Maître Noëlle SAGON, Avocate honoraire
  - Suppléant : Maître Martine MARTIN-DETHOOR, Avocate honoraire

**Article 2** : Les modalités de fonctionnement de la commission sont déterminées par les articles R 712-7 à R 712-12 du code de la consommation et par son règlement intérieur.

**Article 3** : La durée du mandat des membres désignés est de deux ans à compter du 28 novembre 2018.

**Article 4** : Le siège social de la commission est fixé à la Banque de France, 15 cours Sablon à Clermont-Ferrand, (63).

**Article 5** : La Secrétaire Générale, Préfète du Puy de Dôme par intérim et le Sous-Préfet d'Issoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

La Secrétaire Générale,  
Préfète par intérim



Béatrice STEFFAN